

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2005

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire

Absents : MM SOUBLIN JEANDIN

PISCINE : TRANSFERT DE LA DETTE A LA CDC DES 3 RIVIERES - DECISION MODIFICATIVE N°9

Conformément à la délibération du 8 mars 2004 autorisant le transfert de la dette de la commune de Val de Saône à la Communauté de Communes des 3 Rivières, les crédits ouverts au budget primitif de l'année 2005 sont modifiés pour permettre l'enregistrement des opérations financières.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2004 A CEDER A LA CDC DES 3 RIVIERES : DECISION MODIFICATIVE N°10

Les mouvements financiers restant à effectuer seront enregistrés :

- le reversement de 33 479 € 00 pour le Fonds de Compensation de TVA sur les travaux de la couverture perçu en 2004, l'emprunt correspondant ayant fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes
- la cession du matériel acquis en 2004 et destiné à la piscine (une ligne d'eau et un toboggan) pour un montant TTC de 2 418 € 20.

BIENS ET MATERIEL MIS A DISPOSITION DE LA CDC DES 3 RIVIERES : DECISION MODIFICATIVE N°11

Les crédits ouverts au budget primitif de l'année 2005 sont modifiés pour permettre l'enregistrement des biens et matériel mis à disposition de la Communauté de Communes des 3 Rivières.

TARIFS DE LOCATION DE SALLES DE L'ANNEE 2006

Les tarifs de location de salles à compter du 1^{er} janvier 2006 sont fixés à :

	LA 1/2 JOURNÉE		LA JOURNÉE	
	EXTÉRIEUR	VAL DE SAÂNE	EXTÉRIEUR	VAL DE SAÂNE
Salle du Foyer	181,00	118,00	229,00	160,00
Cantine	79,00	57,00	104,00	68,00
Foyer + Cuisine	284,00	149,00	343,00	212,00
Cantine + Cuisine	186,00	104,00	239,00	149,00
Soirée Dansante avec repas	513,00	212,00		
Vin d'honneur	110,00	83,00		

Une caution de 77€ sera exigée pour chaque location, lors de la remise des clefs.

Cette caution sera également demandée aux Associations locales, lorsqu'elles utiliseront la salle à titre gratuit.

DROITS DE CONCESSIONS DE L'ANNEE 2006

Les droits de concessions dans les cimetières communaux sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

- 50 ans : 197 € 00

- 30 ans : 116 € 00

- 10 ans : 63 € 00

TARIF DES POMPES FUNEBRES DE L'ANNEE 2006

La vacation garde champêtre est fixée à compter du 1^{er} janvier 2006 à 17 € 00.

ANNEE 2006 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Les récompenses attribuées aux lauréats du concours « Maisons fleuries » sont :

- Pour les premiers prix de chaque catégorie : un bon d'achat de 40 € 00 Total 6
- Pour les deuxièmes prix : un bon d'achat de 25 € 00 Total 6
- Pour les troisième et quatrième prix : un bon d'achat de 15 € 00 Total 2
- Pour les encouragements : une composition florale d'une valeur de 10 € 00 Total 5

La dépense totale est de 470 € 00.

IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL

La Sté IB4 - 24, rue Léon Rogé à Dieppe est retenue pour l'impression et le façonnage du bulletin municipal. Le montant est de H.T 915 € 00 T.T.C 1 094 € 34

LOTISSEMENT LES GENETS II - AMENAGEMENT DES VRD : EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE

L'emprunt sera contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Haute Normandie, 151 rue d'Uelzen à Bois Guillaume, aux conditions suivantes :

- Montant : 105 000 € 00
- Durée : 15 ans
- Amortissement : Trimestriel
- Taux : fixe classique de 3,53 %
- Montant de l'échéance : 2 261 € 54
- Frais de dossier : 50 € 00

AMENAGEMENT DES VRD DU LOTISSEMENT LES GENETS II : MISSION SPS

La Sté SEPAQ 11, avenue de l'industrie - ZI Sainte Marie des Champs à YVETOT est retenue pour la mission en matière de coordination SPS.

Le montant s'élève à H.T 2 300 € 00 T.T.C 2 750 € 80

AMENAGEMENT DES VRD DU LOTISSEMENT LES GENETS II : ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES.

La Sté Halbourg - Rue de la Vallée à Saint Pierre Bénouville est retenue pour la réalisation des essais préalables à la réception du réseau d'assainissement « eaux usées ».

Le montant s'élève à H.T 3 050 € 00 T.T.C 3 647 € 80.

PROJET D'ASSAINISSEMENT REGROUPE A VARVANNES COMPLEMENT DE TRAVAUX

Il a été décidé par délibération en date du 5 janvier 2004 de solliciter la réalisation par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Saône des travaux d'assainissement des eaux usées Rue du Bel Évent et Rue Sainte Anne, conformément au projet n°4 du schéma directeur d'assainissement de la Commune.

Cependant, de nouvelles habitations ont été construites Rue des Pommerolles et il s'avère nécessaire d'inclure ce secteur dans le programme de travaux d'assainissement collectif.

Cette demande sera transmise à Monsieur le Président du SIAEPA de la Vallée de la Saône.

DECISION MODIFICATIVE N° 12 : ACHAT D'ABRIS DE TOUCHE

La commande de 2 abris de touche pour le stade de football sera passée à la Sté CASAL SPORT - 3 rue Jean Rostand Le Petit Quevilly.

Le montant s'élève à H.T 1 823 € 42 T.T.C 2 180 € 81

DECISION MODIFICATIVE N° 13 : ACHAT DE MATERIEL D'ILLUMINATION

La commande d'un kit plafond lumineux et ses accessoires pour l'illumination du centre bourg en période de Noël sera passée à la Sté ITC Illuminations - ZI Estroublans - 29, avenue de Bruxelles – VITROLLES.

Le montant s'élève à H.T 362 € 96 T.T.C 434 € 10

ESPACE SOCIOCULTUREL MICHEL BENET : CARTE D'ADHERENT

Conformément à la délibération en date du 12 septembre 2005 adoptant le projet de fonctionnement de l'Espace Socioculturel Michel BENET et notamment les modalités d'adhésion, le prix de la cotisation annuelle des adhérents est fixé à :

5 € 00 pour les habitants de Val de Saône

7 € 00 pour les autres personnes.

OPAC AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

L'avenant n°1 à la convention de réservation de logements entre l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Seine Maritime et la Commune modifiant l'article 2 de la convention adoptée par délibération en date du 7 février 2005 est approuvé.

LOTISSEMENT LES GENETS II : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE

DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT EN MILIEU RURAL

Le programme intègre la construction de 10 logements locatifs par SODINEUF HABITAT NORMAND dont la maîtrise d'œuvre bâtiment a été confiée au Cabinet FONTES - 5 rue Cousin Corblin - ELBEUF et les parcelles destinées à l'accession à la propriété. La Commune de Val de Saône est Maître d'Ouvrage des travaux de viabilisation et le bureau d'études « Ingénierie Conseil » de Mesnières en Bray en est le Maître d'Œuvre.

La Commune :

- s'engage à apporter son concours financier pour la réalisation de l'opération, à hauteur minimum de 43 453 € 00 H.T
- sollicite une subvention du Conseil Général de 123 484 € 00

RECLASSEMENT DES CONDUCTEURS SPECIALISES ET MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Conformément au décret 2005-1346 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de catégorie C et, notamment le reclassement des conducteurs de véhicules au 1^{er} novembre 2005 dans le cadre d'emplois des agents techniques, l'indemnité d'administration et de technicité est rétablie pour les agents reclassés dans le grade des agents techniques qualifiés.

ENTRETIEN DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL MICHEL BENET

Les 31 heures complémentaires effectuées en décembre par l'agent d'entretien chargé du ménage de l'Espace Socioculturel Michel Benet, seront payées suivant l'indice servant de base à sa rémunération.

ENTRETIEN DE LA PISCINE : HEURES SUPPLEMENTAIRES

La date de fermeture de la piscine a été repoussée au 30 novembre 2005. Les compensations accordées pour le travail du week end et des jours fériés à chaque agent chargé de l'entretien de la piscine en 2005 seront les suivantes :

- 1 semaine de congés supplémentaires pris entre le 1er octobre et le 28 février
- Le paiement de 15 heures supplémentaires, au lieu de 9 heures précédemment pour travail du dimanche et jours fériés suivant l'indice déterminant le traitement de l'agent.

Cette charge liée au fonctionnement de la piscine communautaire sera refacturée dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel technique à la Communauté de Communes des Trois Rivières.

ACQUISITION DU CHEMIN D'EXPLOITATION N°10

La délibération du 11 juillet 2005 autorise l'acquisition de la parcelle ZC n°12 ayant appartenu à l'Association Foncière de Saint Pierre Bénouville, qui a été dissoute par arrêté préfectoral du 24 novembre 1995. De même, le chemin d'exploitation n°10 cadastré sous le numéro ZC 26 d'une superficie de 11a10ca figure au nom de cette Association Foncière sur la matrice cadastrale de la Commune. Ce chemin sera également acquis à titre gratuit.